

Département de la Haute-Vienne

❖ Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :	
<i>en exercice</i>	: 10
<i>présents</i>	: 7
<i>représentés</i>	: 0
<i>votants</i>	: 10
<i>Pour</i>	: 10
<i>Contre</i>	: 0
<i>Abstentions</i>	: 0

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le dix huit février deux mil vingt cinq à 20h30, suivant convocation en date du onze février deux mil vingt cinq, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr MONTHEIL Jean Pierre, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mr BREUX Sylvain, Mr VERHELST Eduard.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice, Mme CYRILLE D'HOOP Aurore et Mr CHARIAL Nicolas,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 février 2025

Secrétaire de séance : Mr VERHELST Eduard

Délibération 2025/001 en date du 18 février 2025

Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame le Maire rappelle, conformément à la loi, qu'une consultation du public a été effectuée du 25 novembre au 25 décembre 2024. A l'appui de cette consultation, un dossier présentant le contexte de la définition des zones d'accélération et le projet de cartographie a été mis à disposition du public en mairie. Ce dossier était accompagné d'un registre destiné à accueillir les suggestions et avis du public. Une page d'information a été mise en ligne sur le site internet de la mairie.

Madame le Maire informe le Conseil qu'aucune suggestion ou avis n'a été déposé lors de cette consultation.

Les zones définies par la commune de Domps dans le cadre du dispositif d'accélération des énergies renouvelables sont les suivantes :

- Photovoltaïque en ombrière – Place Saint Psalmet
- Photovoltaïque sur toiture – Ensemble des toitures du territoire communal

Madame le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Accusé de réception en préfecture 087-218705804-20250218-2025-001-DE Date de télétransmission : 19/02/2025 Date de réception préfecture : 19/02/2025

A l'unanimité le conseil municipal décide de :

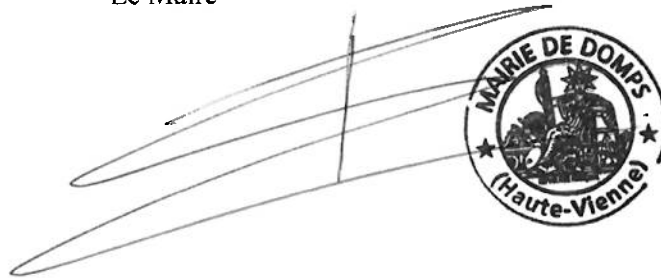
- Définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones : place Saint Psalmet et l'ensemble des toitures du territoire communal.
- Valider la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Haute-Vienne.
- Autoriser Mme le Maire à signer tous documents en lien avec l'établissement de ce zonage.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 18 février 2025.

Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and elongated. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem of a figure on horseback, possibly a saint or a historical figure, surrounded by a decorative border. The text 'MAIRIE DE DOMS' is written in a circle around the top, and '(Haute-Vienne)' is written at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the central emblem.

Accusé de réception en préfecture
087-218705804-20250218-2025-001-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025